

PLAN LOCAL D'URBANISME

6

MEMOIRE DES ANNEXES SANITAIRES



Plan local d'urbanisme :

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal : 09/05/2006

Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération : 12/06/2013

complétée par la délibération du : 16/06/2014

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme par délibération : 21/12/2016

Approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération : 11/12/2017

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal : 11/12/2017

Référence : 41020

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

I-1- LA RESSOURCE ET LE RESEAU

Beauregard-Vendon appartient au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Plaine de Riom, qui a la compétence en matière d'adduction, de traitement et de distribution de l'eau potable. La gestion est attribuée par délégation à la Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation des Réseaux d'eau et d'Assainissement et la Protection de l'Environnement (SEMERAP).

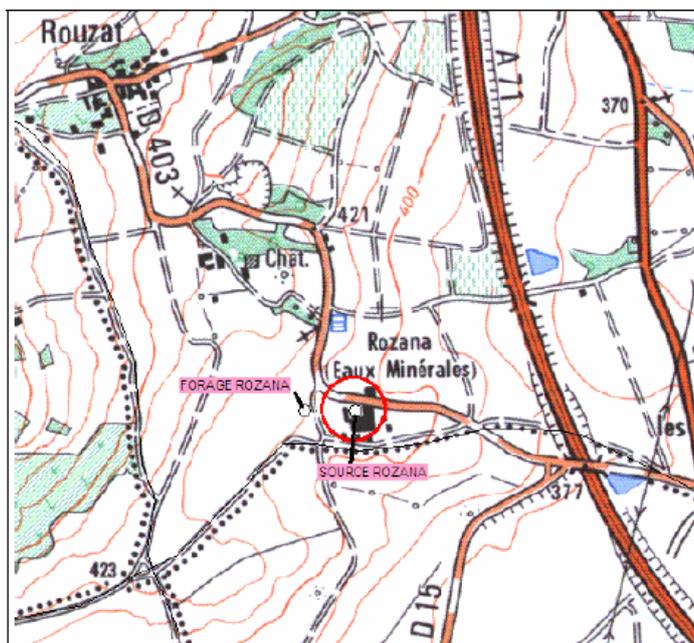
Le réseau communal est alimenté par l'eau des captages provenant de la source du Goulet située à Volvic.

En 2007, la commune comptait 443 abonnés raccordés à l'eau potable.

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes effectue des bilans sur la qualité de l'eau et informe qu'en 2015, l'eau est de bonne qualité mais celle-ci peut encore être améliorée car elle peut présenter un caractère agressif vis-à-vis des réseaux de distribution.

La commune compte un captage, la source Rozana, qui bénéficie d'un périmètre de protection de forme circulaire de 70 m de rayon centré sur la source. Le forage Rozana, situé à proximité, a été créé en 2002 et n'est pas inclus dans le périmètre de protection.

Cette ressource est utilisée par l'entreprise et non utilisée pour l'alimentation de la commune. L'usine d'embouteillage Rozana, localisée sur la commune, consomme plus de 500 m³ d'eau/an, ce qui la place comme un gros consommateur d'eau.



Contour du périmètre de protection de la source d'eau minérale Rozana

Source : BRGM, avis sur la vulnérabilité des captages d'eau minérale, 2008

I-2- SITUATION FUTURE

Les zones à urbaniser 1AU et 2AU définies sur le plan de zonage sont toutes localisées au sein du tissu urbain ou en continuité directe de celui-ci, ce qui facilite la desserte en eau potable par les réseaux existants. Toutes ces zones sont raccordées au réseau d'eau potable.

2. DEFENSE INCENDIE

La défense incendie est une compétence du ressort de la commune.

Des bornes de défense incendie se trouvent à moins de 250 mètres de chacune des zones à urbaniser délimitées au plan de zonage.

3. ASSAINISSEMENT

III-1- LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

- Assainissement collectif

Données relative aux réseaux	
Réalisation de l'étude diagnostic	2010
Type du réseau	34 % unitaire 66 % séparatif
Longueur du réseau	85,9 km
Déversoirs d'orage	37 DO inf 120 kg DBO5
Postes de relèvement	7
Evaluation de la part des eaux claires parasites dans l'effluent entrée de station	856 m3/j soit 53 %

Caractéristiques	Station d'épuration de Martres-sur-Morges
Date de mise en service	01/01/1981
Exploitant	Syndicat Intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron
Capacité	6833 EH
Débit de référence	1120 m ³ /jour
Volume journalier	2950 m ³ /j
Filière de traitement	Boue activée (faible charge)
Milieu récepteur	La Morge (eau douce de surface)

La SEMERAP est en charge de la gestion du réseau d'assainissement sur Beauregard-Vendon. La commune s'est dotée en 2010 d'un Schéma Directeur d'Assainissement.

La commune est équipée d'un réseau d'assainissement de type unitaire (34 % du réseau). Néanmoins, les extensions de ce réseau ont été construites en réseau séparatif (66 %). Les eaux usées sont collectées et acheminées jusqu'à la station d'épuration de Martres-sur-Morge, traitant les eaux usées d'une douzaine de communes alentours.

Zone d'étude et nomenclature	Assainissement proposé et retenu
Zone Ug (secteur bas du hameau de Rouzat)	Assainissement collectif
Zone Ug (secteur bas du hameau de Chaptès)	Assainissement collectif
Zones AUg et AUb (secteur du stade)	Assainissement collectif futur
Zone U ou AU (Champ Cadenas – sur les Termes)	Assainissement collectif futur
Château de Rouzat	Assainissement non collectif
Chantegrelet (entreprise Rozanna)	Assainissement non collectif
Secteur des Graves	Assainissement collectif
Parcelle n°Z (route de la Moutade)	Assainissement collectif

L'étude de l'assainissement de la commune, du PLU et des perspectives d'urbanisation futures a permis de proposer, un zonage d'assainissement adapté à Beauregard-Vendon. Il a été approuvé en Mars 2010.

Ainsi, il a été question de plusieurs secteurs, dont le zonage proposé par la SEMERAP a été retenu par la commune :

En 2010, le zonage d'assainissement fait état de la volonté de la commune d'installer un assainissement collectif sur l'ensemble du bourg et les hameaux de Chaptès et Rouzat. Toutefois, certains espaces en marge seront concernés par un assainissement non collectif. A noter que les lotissements récemment aménagés (Le Ponteix, les petites Roches, les Grouillats, la Rouchonne, le Parc) sont munis d'un assainissement collectif.

La station d'épuration arrivait à saturation. Des travaux d'agrandissement ont permis l'augmentation de la capacité de la station à environ 9000 EH.

A moyen terme (environ 2 ans), il est envisagé la création d'une station d'épuration d'une capacité de 16 000 EH, qui permettra d'absorber le développement de la commune.

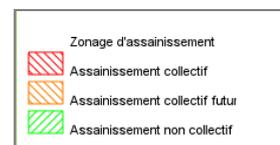
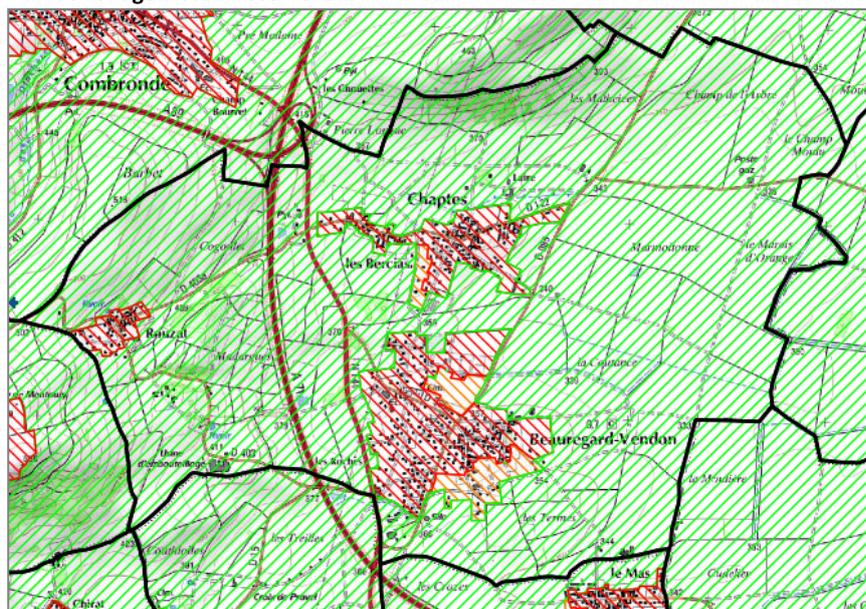
III-2- L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La SEMERAP est compétente pour la gestion du réseau d'assainissement non collectif. Elle est chargée du contrôle des installations individuelles, qu'elles soient neuves ou déjà existantes, et de leur entretien.

L'assainissement non collectif concerne quelques secteurs en marge des zones urbanisées. Il s'agit notamment du sud du hameau de Rouzat et de son château, de l'usine Rozana, des exploitations agricoles localisées au nord de Chaptès et à l'extrême sud, à l'ouest de la rue des Chevreuils. Dans le Bourg, les constructions situées au sud de la rue du Clos Mora ne disposent pas d'un assainissement collectif. La commune possède des installations d'assainissement individuel. En 2007, elles étaient une quarantaine selon le compte rendu d'activité du service de gestion pour l'assainissement autonome de la SEMERAP. La construction de nouveaux logements depuis 2007 laisse supposer une augmentation de ce type d'installations.

La zone 1AU de Pré Chabry est prévue en assainissement collectif futur sur le plan de zonage d'assainissement. La commune souhaite impérativement que l'opération prévue sur cette zone soit raccordée en assainissement collectif, et s'engage à faire le nécessaire pour raccorder cette dernière.

Plan de zonage d'assainissement



Source : DREAL

III-3- LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales est de compétence communale. Le réseau eaux pluviales est relativement peu dense et concernent principalement l'ouest du Bourg. Les eaux sont évacuées par les fossés et par infiltration, la commune n'étant pas dotée de cours d'eau. Elle est munie de 3 déversoirs d'orage, situés à Rouzat, à l'intersection de la route de Saint-Myon et de la route de la Limgane (Chaptès) et à hauteur du stade sur la route de Saint-Myon (bourg).

La commune n'est pas concernée par un Schéma directeur des eaux pluviales.

III-4- SITUATION FUTURE

Toutes les zones à urbaniser sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. Seule la zone 1AU située en continuité Ouest de la zone UA n'est pas desservie. Toutefois, le réseau se trouve à proximité, la zone étant bien prévue en assainissement collectif sur le zonage d'assainissement.

La création d'une station d'épuration d'une capacité de 16 000 EH à moyen terme permettra d'absorber le développement de la commune.

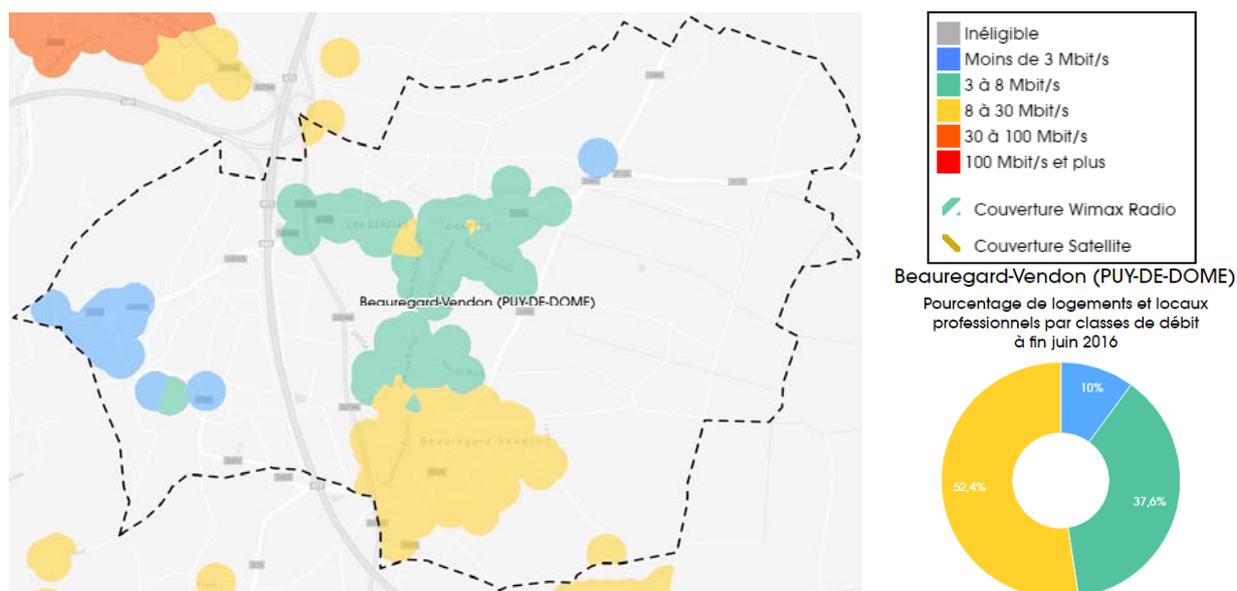
Le plan des réseaux d'assainissement et du zonage d'assainissement sont joints en annexe du PLU.

4. DESERTE EN RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

La gestion des énergies revient au SIEG (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme). Il représente les collectivités du Puy-de-Dôme et intervient dans tout le département. Il est compétent en matière de construction de réseaux, de distribution électrique, d'éclairage public et de contrôle de concession. Les réseaux électriques sont enfouis dans certaines rues : rue des ravats, rue du mas, chemin des roches, place du 8 mai 1945, rue des chevreuils. Il est prévu un enfouissement de ces réseaux pour la rue du champ bury. On note le passage d'une ligne électrique de grand gabarit qui traverse la commune à l'ouest du bourg, d'orientation nord-est / sud-ouest.

La commune bénéficie d'une couverture ADSL, permettant d'être compatible avec les opérateurs suivants : SFR, Orange, NeufBox, Numericable et Bouygues Telecom. Aucun nœud de raccordement ADSL ne se localise à Beauregard-Vendon. Les lignes téléphoniques des habitants sont donc raccordées à un ou plusieurs centraux situés dans les communes voisines (Davayat et Combronde).

La carte ci-après permet de visualiser la couverture ADSL sur le territoire. Le bourg est desservi par un débit entre 8 et 30 Mbit/s tandis que le reste des zones urbanisées de la commune est desservi par un débit plus faible entre 3 et 8 Mbit/s. Ainsi, un peu plus de 52% des logements et locaux professionnels sont desservis par un débit compris entre 8 et 30 Mbit/s.



Source : <http://observatoire.francethd.fr>

5. GESTION DES ORDURES MENAGERES

La collecte des déchets est gérée par le Syndicat du Bois de l'Amone (SBA), auquel adhère Beaugard-Vendon.

La collecte des déchets :

La collecte des déchets ménagers est assurée chaque lundi par la société SBA.

La collecte du bac jaune (papier, carton, boîtes et emballages métalliques, bouteilles et flacons en plastique) s'effectue un vendredi tous les quinze jours.

Les habitants sont conviés à porter les déchets en verre dans le point propre situé au nord de la commune, sur la route de Saint-Myon. Les huiles et bidons sont à porter en déchetterie.

En 2012, chaque habitant du territoire du SBA, soit 132 communes du département, a généré en moyenne 547 kg de déchets (**ordures ménagères et assimilées collectées à domicile et déchets collectés dans les déchèteries**).

Déchetteries

Le territoire géré par le SBA dispose de 12 déchetteries réparties sur l'ensemble des communes membres. Beaugard-Vendon se situe à proximité de 2 déchetteries, l'une localisée à Chatel-Guyon (6 km) et l'autre à Riom (8 km).

Le traitement des déchets

Le SBA adhère au syndicat du VALTOM (Valorisation et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés), qui a pour compétence la conception, la réalisation, l'exploitation d'installations en vue du transfert, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que du stockage des déchets ultimes.

Les déchets ménagers sont acheminés vers le pôle de traitement et de valorisation Vernéa, mis en service fin 2013.

Les déchets du bac jaune et issus des points propres sont acheminés par VALTOM, vers les trois centres de tri sélectif présents sur le territoire (Société Echalié au Brézet, Société Onyx à Gerzat, Société Bourbié à Issoire).

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

Le PDEDMA a été adopté par le Conseil Général du Puy-de-Dôme le 20 mars 1995. Avec les évolutions réglementaires et les bilans réalisés, le PDEDMA a été soumis à révision, puis approuvé de nouveau le 22 mars 2002. Ce plan a pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi, notamment :

- réduire, recycler, composter les déchets ou les valoriser sous forme d'énergie,
- organiser le transport des déchets dans le but de limiter les distances parcourues et les volumes
- à transporter (application du principe de proximité),
- supprimer la mise en décharge de déchets bruts et n'enfouir que des déchets ultimes,
- informer le public.

A cette fin, le PDEMA du Puy-de-Dôme a défini 12 mesures clés à mettre en place :

- Réduction et détournement de flux : relance de l'opération de distribution de composteurs individuels, généralisation de la redevance.
- Collecte sélective : collecte sélective de déchets secs, notamment en porte-à-porte sur certains secteurs, et mise en place de la collecte sélective des biodéchets.
- Déchetterie : poursuite du programme de réalisation des déchetteries prévues dans le plan de 1995.
- Unités de transfert de déchets : construction de 8 à 10 postes de transfert et augmentation du transport de déchets par rail.
- Unité de Valorisation Énergétique : construction d'une unité de valorisation énergétique d'une capacité de 170 000 tonnes par an.
- Unités de valorisation biologique : construction d'unités de méthanisation ou de compostage, de plate forme de compostage et de stations de broyage de déchets verts.
- Centres de stockage de déchets ultimes : recherche de nouveaux sites de stockage des déchets ultimes ou extension des sites existants.
- Devenir des boues de station d'épuration : nécessité de trouver des débouchés non agricoles et d'instaurer des chartes de qualité en ce qui concerne l'épandage agricole.
- Déchets non ménagers : encouragement à la réduction à la source et à la valorisation ; soutien aux actions d'accompagnement ; recherche de synergie entre les différents acteurs du traitement des déchets ménagers.

PLU - Beauregard-Vendon - PLU - Annexes sanitaires

- Economie du plan : 102,6 Millions d'Euros d'investissement pour la Collectivité, 220 emplois créés, un coût global de 72 € par habitant et par an.
- Information et sensibilisation des ménages et des producteurs de déchets visant notamment à mettre en œuvre des opérations de réduction à la source.
- Suivi du plan : présentation d'un rapport de mise en œuvre du présent plan au moins tous les deux ans.

Le Plan de Prévention des Déchets

Le Plan de Prévention des Déchets a été mis en place par le Conseil général du Puy-de-Dôme sur une échéance 2012-2015. Le but est de réduire cette production de déchets de 7 % d'ici 2015. Chaque habitant produit en moyenne 550 kg de déchet par an, soit 1,5 kg par jour.

Le Conseil général a donc réalisé un Guide de prévention des déchets et s'attache à sensibiliser la population par diverses actions de prévention (dans les écoles, les entreprises, par le développement du compostage, etc.). Il a également mené une enquête sur la prévention des déchets afin de mieux connaître les pratiques des puy-dômois, ainsi que leurs perceptions et comportements en matière de réduction des déchets.

Le Conseil Général s'est ainsi fixé 10 objectifs :

- Développer le compostage de proximité
- Promouvoir le réemploi et la réparation
- Réduire les déchets générés par l'activité touristique et les manifestations locales
- Accompagner les entreprises dans la réduction des déchets
- Etre exemplaire au quotidien dans les services du Conseil général
- Sensibiliser et informer sur la prévention
- Sensibiliser les scolaires
- Diffuser l'autocollant Stop Pub
- Impulser de nouvelles actions
- Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs actions